

Reproduire et déclarer avec la licence Copibec

POURQUOI déclarer?

- Les déclarations de droit d'auteur (DDA) permettent d'identifier les œuvres qui sont réellement reproduites et de faire une **distribution équitable et individuelle des redevances** aux auteurs, autrices et aux créateurs, créatrices
 - Une obligation UL

QUOI déclarer?

- Uniquement les œuvres gérées par Copibec que vous avez incluses dans un recueil de textes, déposées sur la plateforme de cours, envoyées par courriel ou insérées dans une présentation PowerPoint
 - **Peu importe le nombre de pages ou le % utilisé**

L'entente UL/Copibec

- Ce que vous pouvez reproduire :
 - **20 %** d'un ouvrage du répertoire de Copibec (*a contrario* voir la liste d'exclusion)
 - un article d'un même numéro de périodique
 - les paroles d'une chanson
 - une œuvre complète extraite d'un recueil
 - une page d'un journal
 - une rubrique extraite d'un ouvrage de référence, comme une encyclopédie
 - un chapitre, à la condition qu'il **n'excède pas 20 % du livre**
- **Entre 20% et 25%** : Faire une demande d'autorisation particulière (DAP) au BDA
- **Au-delà de 25% la reproduction est interdite**
 - Réduisez votre utilisation
 - Faites acheter la ressource aux étudiants
 - Trouver une alternative
 - Consultez votre bibliothécaire disciplinaire

COMMENT déclarer?

Le logiciel Dexero DDA permet au BDA de transmettre l'information à Copibec

QUAND déclarer?

- Avant le 31 juillet (sessions Hiver et Été/mai-juin)
- Avant le 31 janvier (sessions : Été/juillet-août et Automne)

Légendes et liens

- BDA: [Bureau du droit d'auteur, UL](#)
- DDA: [Déclaration de droit d'auteur](#)
- DAP: [Demande d'autorisation particulière](#) au BDA avant la session
- DEXERO: [Logiciel de déclaration](#) pour les œuvres de Copibec
- Licence Copibec : <https://www.copibec.ca/fr/licence-universite>
- Liste d'exclusion : [https://www.copibec.ca/medias/files/Exclusions%20\(FR\)/Univ_exclusions.pdf](https://www.copibec.ca/medias/files/Exclusions%20(FR)/Univ_exclusions.pdf)
- Outil d'aide à la décision du BDA : <https://www.bda.ulaval.ca/outil-daide-a-la-decision/>